

Concours abonnés Instagram

Règlement

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Mairie de Lille, pour le compte du Musée de l'Hospice Comtesse (ci-après la « Société organisatrice »)
Dont l'adresse est Mairie de Lille, place Augustin Laurent 59000 Lille

Organise du 23 février au 8 mars 2024 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Concours abonnés Instagram » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Instagram.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France, à l'exception des personnels de la Société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.
Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La Société organisatrice peut demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La Société organisatrice peut demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lorsqu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur la plateforme Instagram aux dates indiquées à l'article 1. La participation au Jeu s'effectue suivant plusieurs modalités : être abonné au compte Instagram du Musée de l'Hospice Comtesse / aimer le post du jeu concours / commenter en identifiant une personne avec qui vous souhaiteriez visiter le musée et son exposition temporaire.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram - pendant toute la période du Jeu.

Le Jeu étant accessible sur la plateforme Instagram, en aucun cas Instagram ne peut être tenu

responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Chaque participant s'engage à ne pas se retourner contre Instagram en cas de litige.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Trois (3) gagnants sont sélectionnés dans les deux (2) jours suivant la fin du Jeu.

Les gagnants sont contactés dans les deux (2) jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de sept (7) jours à compter de l'envoi d'avis de son gain est réputé renoncer à celui-ci et le lot est attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- lot 1 : deux entrées pour la prochaine exposition temporaire du Musée + le *tote bag* du Musée + une sélection d'objet de la boutique du Musée ;
- lot 2 : deux entrées pour la prochaine exposition temporaire du Musée + le *tote bag* du Musée ;
- lot 3 : deux entrées pour la prochaine exposition temporaire du Musée

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne peuvent en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraîne l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.